



DÉCISION du MAIRE N°24-27
(annule et remplace la décision n°24-19)

OBJET : Fêtes 2024 - Tarifs d'occupation du domaine communal et des locations d'équipements municipaux

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute occupation du domaine communal à but commercial ou privé est soumise à autorisation de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'une redevance,

Considérant la nécessité d'actualiser les droits et tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal et les tarifs des locations et/ou mises à disposition d'équipements municipaux durant les fêtes locales,

Les crédits correspondants aux recettes seront inscrits au budget des fêtes de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, exercice 2024.

D É C I D E :

Article 1 : Les droits et tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal des fêtes et aux locations d'équipements sont fixés comme suit :

➤ **Redevances occupation du domaine communal :**

➤ **FORAINS (tarifs fixés pour la durée des fêtes)**

	2023	2024
Stands métiers de bouche :		
• Restauration rapide	30 €/ml	30 €/ml
• Confiserie, stand sucré	14 €/ml	14 €/ml
Baraques, articles de fêtes et petits jeux (types pinces, pêche aux canards)	3,5 €/m ²	3,5 €/m ²
Cascades, tir, loterie	4 €/m ²	4 €/m ²
Gros métiers, attractions ado-adultes :		
• Moins de 200 m ² :	1,80 €/m ²	1,80 €/m ²
• Plus de 200 m ² :	1,40 €/m ²	1,40 €/m ²
Petits manèges, attractions enfant :	1,40 €/m ²	1,40 €/m ²

Le stade Darracq est mis à disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et véhicules. À ce titre, un forfait pour les consommations d'eau et d'électricité est à leur charge :

Forfait consommation des fluides	20 € par dossier d'inscription
----------------------------------	--------------------------------

➤ **COMMERÇANTS (tarifs fixés pour la durée des fêtes)**

	2023	2024
Commerçants sédentaires :		
• Chapiteaux :	3 €/m ²	3 €/m ²
• Terrasses aménagées ou espace de restauration :	2 €/m ²	2 €/m ²
• Comptoirs extérieurs :	20 €/ml	20 €/ml
Commerçants non-sédentaires :	14 €/ml	14 €/ml

➤ **BODÉGAS ET ASSOCIATIONS**

	2023	2024
Chapiteaux :	3 €/m ²	3 €/m ²
Chapiteaux avec débits de boissons temporaires :	5 €/m ²	5 €/m ²
Comptoirs extérieurs :	20 €/ml	20 €/ml

➤ **Location d'équipement municipal :**

- Arènes du Pesqué : 660 €/jour
- La Moutète : 800 € pour la durée des fêtes

Les équipements loués font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le nettoyage des locaux loués est à la charge des locataires. S'il n'est pas effectué, il sera facturé par les services municipaux.

Article 2 : toute présence à but commercial sur le domaine communal ou dans un équipement communal durant les fêtes locales est soumise à redevance.

Article 3 : sont exonérés, les organismes publics œuvrant dans un but d'intérêt général ainsi que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général lorsqu'elles organisent des manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire.

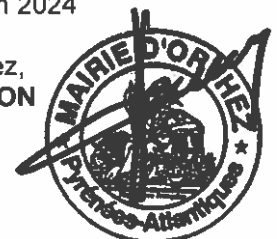
Article 4 : sont exonérées, les associations orthéziennes qui contribuent à la programmation générale des fêtes en organisant une manifestation gratuite ouverte au grand public.

Article 5 : toute demande d'autorisation d'occupation du domaine communal entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions particulières figurant en annexe.

Article 6 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 11 juin 2024

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Annexe à la décision n°24-27 du 11 juin 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et les locations d'équipements communaux pendant les fêtes locales

Professionnels cafetiers et restaurateurs : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les professionnels cafetiers et restaurateurs sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- Les terrasses (chaises et tables) et les comptoirs extérieurs peuvent être installés sur le trottoir, au droit de la façade de l'établissement sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur. L'implantation de l'occupation du domaine public pour chaque établissement, sera jointe dans chaque dossier et permettra de calculer en amont, le montant de la redevance due par chaque établissement.
- La taille maximum autorisée pour les comptoirs extérieurs sera de 30 ml par établissement (longueur et retours inclus).
- Les terrasses et comptoirs peuvent déborder au delà des façades de l'établissement, dans la limite des seuls immeubles mitoyens, et sous la condition de présentation par l'exploitant du débit de boissons de l'autorisation des propriétaires mitoyens concernés.
- Le versement de la totalité du montant de la redevance sera demandé avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal. La ville d'Orthez Sainte-Suzanne se réserve le droit de contrôler les installations durant toute la durée des fêtes et de réviser le cas échéant, le montant de la redevance après relevé contradictoire du métrage.

Commerçants sédentaires de la ville d'Orthez Sainte-Suzanne : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les commerçants sédentaires sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- L'étalage peut être installé sur le trottoir, au droit de la façade de l'établissement sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur.
- L'accès aux immeubles doit impérativement rester libre et sans obstacle.
- Le versement du forfait dans sa totalité sera demandé avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal.

Forains et marchands ambulants : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les forains et marchands ambulants sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- L'implantation du métier et /ou de l'installation sur le domaine public pour chaque demandeur sera jointe dans chaque dossier et permettra de calculer en amont, le montant de la redevance due. La totalité du montant de la redevance sera versée aux régisseurs placiers municipaux dans les deux premiers jours des fêtes.
- La ville d'Orthez Sainte-Suzanne se réserve le droit de contrôler la nature des installations durant toute la durée des fêtes et de réviser le cas échéant, le montant de la redevance après relevé contradictoire du métrage.

Associations : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les associations sont tenues de respecter la disposition suivante :

- Les associations souhaitant occuper le domaine public durant les fêtes pour tenir une bodega avec ou sans licence temporaire de boissons, doivent signer au préalable la convention fixant l'ensemble des obligations à respecter.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 064-216404301-20240611-24DEC27-AU